

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le cinquième jour de juin deux-mille-dix-sept, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Gino Giroux, Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger. Mme la conseillère, Diane Rancourt.
Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés. M. le conseiller Renaud Gosselin est absent.

Rés. 17-073

ORDRE DU JOUR

Proposé par : Hugues Arguin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 17-074

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par : Hugues Arguin

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 17-075

ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Gino Giroux

Et appuyé par : Francis Bélanger

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 147 369,02\$ plus 11 806,73\$ en salaires pour la période 5.

ADOPTÉE

_____ Période de questions _____

20h 08 : Arrivée du conseiller Claude Goulet

Les membres du Conseil de la Corporation du Moulin Bernier sont tous présents pour discuter de l'avancement du projet de la passerelle et de la demande de certificat au MDDELCC.

Rés. 17-076

DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX À HYDRO-QUEBEC

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE demande soit faite à Hydro Québec afin de déplacer des poteaux localisés sur l'avenue Ste-Marie, près de l'école Ste-Marie.

ADOPTÉE

Rés. 17-077

PLANS ET DEVIS RÉFECTION DES SERVICES RUE DU MOULIN & AV STE-MARIE : MANDAT WSP

ATTENDU QUE la firme WSP nous a fait parvenir une proposition pour la réalisation d'une étude géotechnique, préparation de plans et devis, etc en date du 19 mai 2017 :

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Gino Giroux

QUE la Municipalité retienne les services de la firme WSP pour un mandat de plans et devis de la réfection des services rue du Moulin & avenue Ste-Marie, le tout tel que décrit à la proposition du 19 mai 2017.

QU'une dépense de 17 455\$ (taxes en sus) soit prévue pour la réalisation du mandat. Somme qui sera payée à même les revenus générés par la taxe de service aqueduc & égout.

ADOPTÉE

Rés. 17-078

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE soient autorisées une dépense de 25 000\$ de concassé pour réparation de rangs, de 10 000\$ pour réparation d'asphalte, de 7 000\$ pour carburant, de 2 000\$ d'entretien de machinerie, de 775\$ + taxes pour re peindre les roues de la rétrocaveuse et de 300\$ pour un fusil à graisser.

ADOPTÉE

Rés. 17-079

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 14-367 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'avis de motion a été donné en date du 1^{er} mai 2017;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Hugues Arguin

QUE le règlement no 17-382 modifiant le règlement no 14-367 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 17-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 17-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 17-380 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'avis de motion a été donné en date du 1^{er} mai 2017;

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Diane Rancourt

QUE le règlement no 17-382 modifiant le règlement no 17-380 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 17-081

DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE ZONE DE VITESSE 70 KM/H

Proposé par : Francis Bélanger

Appuyé par : Claude Goulet

QUE demande soit faite au Ministère des Transports de voir à déplacer la limite de vitesse de 70km/h. À l'endroit où l'enseigne 90 km/h à l'ouest de l'intersection du 8^e rang Nord est installé.

ADOPTÉE

Rés. 17-082

VENTE DE TERRAIN : GRANIT ÉVOLUTION

Proposé par : Hugues Arguin

Appuyé par : Gino Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des élus présents

QUE la Municipalité cède à Granit Évolution le terrain portant le no de lot 4 023 545 pour la somme de 28 000\$. Le contrat devra inclure une clause à l'effet que l'entreprise devra, avant de se départir du terrain visé par l'acte de vente, autrement que dans une vente globale de l'entreprise, l'offrir à la Municipalité pour la somme de 1\$

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à recevoir le prix de vente et à en donner quittance, ils sont aussi autorisés à signer l'acte de vente au nom de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 17-384

AVIS DE MOTION est donnée par le conseiller Claude Goulet qu'il sera présenté à une prochaine séance, un PROJET DE RÈGLEMENT NO 17-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE SUR LE LOT 4 910 418.

Le projet de règlement vise :

. Permettre l'entreposage de bois sur le lot 4 910 418.

Rés. 17-083

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 17-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE SUR LE LOT 4 910 418

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire permettre l'entreposage de billot de bois sur le lot 4 190 418;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 5 juin 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter ce qui suit, sous la zone A-2 :

- Industrie : N6 : Entreposage de matières ligneuses seulement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés. 17-084

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : ACHAT DE TABLES ET CHAISES AU MOULIN BERNIER

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Diane Rancourt

QU'une dépense de 8 611\$ soit autorisée pour achat de 15 tables 8' et 90 chaises en métal rembourrées pour la salle du Moulin Bernier.

ADOPTÉE

Rés. 17-085

GÉRANCE DE LA LOCATION DE LA SALLE DU MOULIN BERNIER

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Hugues Arguin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE dorénavant les locations de salle du Moulin Bernier soient gérées par la Municipalité qui s'occupera de faire le ménage à même les revenus, la balance sera retournée à la Corporation du Moulin. Les réservations seront prises par la Municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 17-086

COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES : RETRAIT DE COMPÉTENCE MRC

ATTENDU QUE la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles ne désire pas être assujettie à la compétence de la MRC du Granit relativement à la collecte et au transport des matières organiques.

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Francis Bélanger

Il est résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la Municipalité de Courcelles signifie à la MRC du Granit, son retrait de la compétence en matière de la collecte et du transport des matières organiques.

ADOPTÉE

Rés. 17-087

TRAITEMENT DES RECYCLABLES : RETRAIT DE COMPÉTENCE MRC

ATTENDU QUE la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer compétence pour le traitement des matières recyclables;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles ne désire pas être assujettie à la compétence de la MRC du Granit

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Francis Bélanger

Il est résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la municipalité de Courcelles signifie à la MRC du Granit, son retrait de la compétence relativement au traitement des matières recyclables.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

_____, maire

_____, dir.gén.